



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01 Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027. (1259000003)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1259762002)

- 15.02** Motion pour le 50e anniversaire de l'Association de baseball St-Léonard. (1259012002)

- 15.03** Motion pour le 10e anniversaire de Naos jeunesse : la créativité en action!

- 15.04** Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Nuova-Forza. (1253451007)

- 15.05** Motion pour le 40e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (1253451010)

- 15.06** Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or San Giuseppe. (1253451009)

- 15.07** Motion pour le 30e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard. (1253451013)

- 15.08** Motion pour le 30e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal. (1253451011)

- 15.09** Motion pour le 25e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde. (1253451012)

- 15.10** Motion pour le 20e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR). (1253451014)

- 15.11** Motion pour le 20e anniversaire de la Coopérative de solidarité Novaide. (1253451016)

- 15.12** Motion pour le 20e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard. (1253451015)

- 15.13** Motion pour le 15e anniversaire d'Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard). (1253451017)

- 15.14** Motion pour le 15e anniversaire de Concertation en petite enfance de St-Léonard. (1253451019)
- 15.15** Motion pour le 15e anniversaire du Club de judo Saint Léonard. (1253451018)
- 15.16** Motion pour le 15e anniversaire du Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais. (1253451020)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant - Appel d'offres numéro 201-199 - GROUPE ENDEAVOUR INC. – 140 921,98 \$: (contrat : 128 110,89 \$ + contingences : 12 811,09 \$). (1253693005)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 120 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le projet de verdissement des aires de stationnement privées de vingt cases et plus, situées dans les secteurs prioritaires à verdir de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1259001001)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026. (1259012001)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025. (1250391004)
- 20.05** Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2025. (1253451005)
- 20.06** Autoriser une dépense supplémentaire - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme - Appel d'offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) – 83 356,88 \$. (1253693006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025. (1259956007)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2025. (1257335007)
- 30.03** Permission numéro 1402-024/412272 d'Hydro-Québec - Plantations favorisant la biodiversité situées dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit sur la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia. (1255796004)
- 30.04** Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024. (1259956006)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages. (1259867002)
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme. (1253022006)
- 40.03** Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910. (1254871003)
- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-06 - Construction d'un bâtiment résidentiel - 5675, Place des Fondateurs - Lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1259001002)

- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-08 - Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial - 5915-5993, rue Bélanger - Lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1259073005)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal. (1258680002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025. (1253022002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025. (1253385005)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes. (1257987002)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1259000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-23 08:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions \$ réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement à faire le dépôt de demandes dans le cadre de ce programme. Par des mesures variées et concrètes, l'arrondissement désire soutenir les commerçants situés hors du district de la SDC Jean-Talon, et ce, sur l'ensemble de son territoire, avec une attention particulière à la zone commerciale située sur la rue Jarry Est qui a déjà fait l'objet d'une étude de nature économique par le passé. Entre autres, l'arrondissement souhaite réaliser des interventions découlant des recommandations émises dans cette étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0446 en date du 15 avril 2025 (1259861001) - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

- Résolution numéro CM23 0744 en date du 13 juin 2023 (1237796007) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les

années 2023 à 2025.

- Résolution numéro CE21 0820 en date du 21 mai 2021 (1217796007) - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les sociétés de développement commercial. Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- la formation des commerçants;
- le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- la mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

JUSTIFICATION

L'article 10 du Programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du Service du développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027, soit pour les périodes d'admissibilité prévues conformément à l'article 8 dudit Programme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire
Stratégie 28 : Élaborer une vision d'aménagement et de développement des activités économiques sur l'ensemble des artères principales

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées à l'article 12 du Programme ainsi qu'à l'annexe 1 de celui-ci.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dépôt dans le cadre du Programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande. Dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement de Saint-Léonard devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le Programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.) - Bureau de projet PLB

**Dossier # : 1259762002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU QU'à la fin du XVe siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne;

ATTENDU QUE selon les données du dernier recensement national de 2021, la population italienne représentait 20,6 % de la population immigrante de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit près de 7 500 personnes, et cela, sans compter les immigrants de 2e et de 3e génération qui sont issus de cette immigration;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA21 13 0083, adoptée le 3 mai 2021, proposait à la Société de transport de Montréal des noms pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, dont le nom de station Verrazzano.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil d'arrondissement maintienne sa proposition pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, notamment le nom de station Verrazzano.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259762002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion est présentée à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette motion sera mentionnée dans la nouvelle sur le site Web de l'arrondissement relatant les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement de juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2025-05-14

**Dossier # : 1259012002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association de baseball St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard, qui célèbre en 2025 son 50e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association de baseball St-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259012002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association de baseball St-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire de l'Association de baseball St-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments

**Dossier # : 1253451021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire de Naos jeunesse : la créativité en action!

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action!, qui célèbre en 2025 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action! est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir la persévérance scolaire et sociale des filles en utilisant la créativité comme outil d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action! collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir l'épanouissement des jeunes filles de l'île de Montréal et que ses activités créatives sont déployées dans de nombreuses écoles et installations du territoire léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Naos jeunesse : la créativité en action! pour ses 10 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire de Naos jeunesse : la créativité en action!

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 10e anniversaire de Naos jeunesse : la créativité en action!

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Nuova-Forza.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza, qui célèbre en 2025 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Nuova-Forza pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Nuova-Forza.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Nuova-Forza.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc., qui célèbre en 2025 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 40e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or San Giuseppe.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe, qui célèbre en 2025 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or San Giuseppe pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2025-05-22 14:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or San Giuseppe.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or San Giuseppe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard, qui célèbre en 2025 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal dont la mission est de promouvoir et défendre les droits des enfants et des adultes qui ont des troubles d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour représenter les parents, les soutenir dans leurs démarches et offrir des activités adaptées dans les différentes installations du territoire;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard pour ses 30 années d'engagement communautaire.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 30e anniversaire de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, qui célèbre en 2025 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de favoriser la dignité, l'autonomie et l'intégration à la collectivité des personnes à travers, entre autres, l'aide alimentaire et l'accès aux biens de première nécessité;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal pour ses 30 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 30e anniversaire de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1253451012

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 25e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde, qui célèbre en 2025 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Foglie Verde pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 25e anniversaire du Club de l'âge d'or Foglie Verde.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR), qui célèbre en 2025 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir des services aux différentes communautés et générations de la population locale axés sur l'intégration et la diversité;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard et les organismes communautaires du milieu pour réduire les inégalités et construire une communauté inclusive, épanouie et prospère pour toutes et tous.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) pour ses 20 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2025-05-22 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR).

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 20e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de la Coopérative de solidarité Novaide.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide, qui célèbre en 2025 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir des services contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien des personnes âgées dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services de répit aux familles et à la population du territoire léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements la Coopérative de solidarité Novaide pour ses 20 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de la Coopérative de solidarité Novaide.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 20e anniversaire de la Coopérative de solidarité Novaide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard qui célèbre en 2025 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dont la mission est d'offrir aux jeunes léonardois la possibilité de découvrir les valeurs et les vertus de la pratique sportive et d'aider les jeunes à développer les aptitudes nécessaires à une intégration sociale réussie;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Gestion Multisports St-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 20e anniversaire de Gestion Multisports St-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire d'Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard, qui célèbre en 2025 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir le développement de services, de projets et d'activités en sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour favoriser la diffusion des services, projets et activités en sécurité alimentaire ainsi que pour informer et mobiliser la population et les intervenants de Saint-Léonard sur les différents enjeux touchant la sécurité alimentaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Alimenter Saint-Léonard pour ses 15 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire d'Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard).

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 15e anniversaire d'Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Concertation en petite enfance de St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard, qui célèbre en 2025 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir et favoriser le développement des enfants de zéro à cinq ans de l'arrondissement de Saint-Léonard et leurs familles, en collaboration avec les organismes et institutions;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les organismes communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle 0-5 ans dans les diverses installations du territoire léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation en petite enfance de St-Léonard pour ses 15 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253451019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire de Concertation en petite enfance de St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 15e anniversaire de Concertation en petite enfance de St-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253451018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Club de judo Saint Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard, qui célèbre en 2025 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de judo Saint Léonard pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Club de judo Saint Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la motion pour le 15e anniversaire du Club de judo Saint Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments

**Dossier # : 1253451020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais, qui célèbre en 2025 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'améliorer l'accès à des services de santé et des services sociaux en anglais pour les résidents de l'Est de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'île pour les services en anglais collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les citoyens et citoyennes, dont la langue anglaise est la langue première, à obtenir des services de santé et des services sociaux dans leur langue.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais pour ses 15 années d'engagement communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253451020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2025, 16 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Association de baseball St-Léonard
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza
- Axia services

Deux organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Club de l'âge d'or Foglie Verde

Trois organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)
- Gestion Multisports St-Léonard
- Coopérative de solidarité Novaide

Quatre organismes célèbrent leurs 15 ans :

- Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Club de judo Saint Léonard
- Concertation en petite enfance de St-Léonard
- Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais

Un organisme célèbre ses 10 ans :

- Naos jeunesse : la créativité en action!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 16 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la Motion pour le 15e anniversaire du Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1253693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant - Appel d'offres numéro 201-199 - GROUPE ENDEAVOUR INC. - 140 921,98 \$: (contrat : 128 110,89 \$ + contingences : 12 811,09 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à GROUPE ENDEAVOUR INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant, appel d'offres numéro 201-199, au montant total de 128 110,89 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 140 921,98 \$, soit 128 110,89 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 811,09 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-06-02 11:41

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant - Appel d'offres numéro 201-199 - GROUPE ENDEAVOUR INC. - 140 921,98 \$: (contrat : 128 110,89 \$ + contingences : 12 811,09 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au déplacement de l'aire de jeu 6 - 12 ans existante du parc Giuseppe-Garibaldi, dans le cadre d'un projet de réaménagement de certains éléments du parc. La nouvelle aire de jeu sera construite sur le site actuel du terrain de basketball, situé entre le pavillon de la piscine et les terrains de pickleball. De plus, l'abri de toile existant qui se trouve en face des jeux d'eau sera rehaussé afin d'éliminer la possibilité de vandaliser les toiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1253693005 en date du 18 mars 2025 (GDD 2253693005) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant, appel d'offres numéro 201-199.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-199 a été lancé le 20 mars 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 avril 2025. Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)	CONFORME
GROUPE ENDEAVOUR INC.	128 110,89 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	136 611,00 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	138 659,85 \$	OUI
GROUPE MADYLA INC.	166 342,84 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise GROUPE

ENDEAVOUR INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise GROUPE ENDEAVOUR INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE ENDEAVOUR INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant, appel d'offres numéro 201-199, pour un montant de 128 110,89 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 205 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (128 110,89 \$) et l'estimation est de - 76 889,11 \$, soit une différence de - 37,5 %.

L'écart à la baisse entre l'estimation et la soumission peut être expliqué par le fait que certains prix unitaires ont été estimés à la hausse, étant donné les petites quantités indiquées au bordereau. Nous avons assumés que les frais fixes auraient eu une plus grande importance sur chacun des prix unitaires, ce qui ne semble pas avoir été le cas. De plus, le prix de l'abri semble avoir baissé par rapport à une soumission similaire reçue il y a deux ans.

Ce contrat est le premier de trois à être octroyé pour l'aménagement de l'aire de jeu. Le fait de ne pas accorder ce contrat ferait en sorte que les deux suivants devront attendre et, par le fait même, reporter l'ouverture de l'aire de jeu à l'année prochaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 140 921,98 \$ taxes incluses, ou 128 680,55 \$ net de ristournes, représente un montant de 128 110,89 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 811,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

SERVICES CORPORATIFS :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	78 671,64 \$	49 439,25 \$	128 110,89 \$
Contingences	12 811,09 \$	0 \$	12 811,09 \$
Total taxes incluses	91 482,73 \$	49 439,25 \$	140 921,98 \$
Total net des ristournes	83 535,93 \$	45 144,62 \$	128 680,55 \$

Le montant de 83 535,93 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissage des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 83 535,93 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne	2025	2026	2027	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	84 \$	----	----	84 \$

ARRONDISSEMENT:

CRÉDIT CONTRAT

45 144,62 \$ 49 439,25 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	005045	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 873445.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, la bordure de béton sera construite de façon à ce que l'aire de jeu soit accessible pour tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 juin 2025

Fin du contrat : 30 septembre 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 120 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le projet de verdissement des aires de stationnement privées de vingt cases et plus, situées dans les secteurs prioritaires à verdir de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 120 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le projet de verdissement des aires de stationnement privées de vingt cases et plus, situées dans les secteurs prioritaires à verdir de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-23 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 120 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le projet de verdissement des aires de stationnement privées de vingt cases et plus, situées dans les secteurs prioritaires à verdir de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard est particulièrement vulnérable aux impacts des changements climatiques, notamment aux vagues de chaleur et aux inondations, qui génèrent des coûts économiques et humains importants. L'urbanisation de son territoire, datant principalement des années 1960-1970, orientée vers les déplacements motorisés, a contribué à la minéralisation des sols et à la formation d'îlots de chaleur. Cela a entraîné un faible indice de canopée (12,92 % en 2019), le plus bas parmi les arrondissements de Montréal.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de réviser la réglementation d'urbanisme afin d'améliorer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et économiques.

À travers son Plan d'action climat 2022-2030 et son Plan stratégique 2019-2030 (mise à jour en 2024), l'arrondissement s'engage à repenser l'aménagement du territoire et de ses infrastructures en agissant sur deux axes :

- **L'adaptation**, en modifiant les infrastructures pour limiter les effets des changements climatiques;
- **L'atténuation**, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre

12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) (1886-369), en mars 2025, constitue un levier pour adapter le territoire aux changements climatiques grâce aux normes de verdissement pour les aires de stationnement de vingt cases et plus sur l'ensemble du territoire. Afin d'accélérer le verdissement des stationnements assujettis à ces nouvelles normes, l'arrondissement versera la contribution financière à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI). Cette dernière lui permettra d'offrir aux propriétaires des aires de stationnement de vingt cases et plus situées dans les secteurs prioritaires à verdir, un service clés en main incluant un soutien technique et une réduction des coûts de la déminéralisation et de la plantation d'arbres. Les secteurs prioritaires à verdir ont été définis par la Ville de Montréal selon une combinaison de critères physiques, environnementaux et sociaux, ciblant les zones les plus vulnérables aux aléas climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modalités

Pour accélérer le verdissement des aires de stationnement de vingt cases et plus situées dans les secteurs prioritaires à verdir, l'arrondissement versera une contribution financière à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) d'une somme maximale de 120 000 \$ pour le premier terme de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Un premier versement de la contribution financière au montant de 12 000 \$ s'effectuera à la signature de la convention, pour la gestion du projet. Les versements subséquents seront déterminés par projet de verdissement, selon le principe du premier arrivé, premier servi et jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour ce terme. Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- 60 % de la contribution financière de la Ville par arbre à planter et par mètre carré à déminéraliser planifiés, lequel sera versé dans les 30 jours de la délivrance du permis par la Ville;
- 40 % de la contribution financière de la Ville par arbre à planter et par mètre carré à déminéraliser planifiés, lequel sera versé dans les 30 jours de l'inspection finale à l'entière satisfaction de la Ville.

La contribution financière de l'arrondissement correspond à 100 \$ par mètre carré déminéralisé et à 150 \$ par arbre planté applicable aux projets de verdissement sur les propriétés admissibles.

L'organisme devra réaliser une reddition de comptes composée de deux rapports d'étape applicables pour chaque projet de verdissement et d'un rapport final. Le premier rapport d'étape sera composé des plans finaux déposés pour la demande de permis indiquant le nombre d'arbre(s) à planter ainsi que la superficie à déminéraliser (mètre carré). Le deuxième rapport d'étape devra être envoyé une fois les travaux de déminéralisation et de plantation terminés, lequel comprendra des photos du site avant, pendant et après les travaux. Quant au rapport final, il devra être déposé dans les 30 jours précédant la fin du terme et devra comprendre le journal du bord du projet, ainsi qu'une évaluation des points forts du projet, des difficultés rencontrées ainsi que des ajustements à réaliser si la convention était renouvelée.

Le fonctionnement proposé

1. L'arrondissement met en œuvre une stratégie de communication auprès des propriétaires des sites admissibles pour promouvoir le soutien financier et technique offert afin de verdir leur stationnement. L'arrondissement mentionne le partenariat avec la SOVERDI en proposant aux propriétaires intéressés de faire affaire avec cette dernière;
2. Les propriétaires intéressés contactent la SOVERDI pour entreprendre un projet;
3. La SOVERDI propose un plan de verdissement aux propriétaires;
4. L'arrondissement et la SOVERDI se coordonnent pour effectuer les travaux, particulièrement pour les sites où l'arrondissement effectuera des plantations sur la superficie gazonnée située entre le stationnement et la voie publique à l'aide d'une lettre d'entente;
5. La SOVERDI coordonne le volet de déminéralisation et effectue les plantations;
6. La SOVERDI effectue l'entretien et l'arrosage des plantations pendant les deux années suivant la plantation.

Rôles et responsabilités de la SOVERDI :

- proposer une stratégie de verdissement aux propriétaires éligibles et intéressés;
- sous-traiter, à des experts en génie civil, la réalisation du plan de réaménagement du stationnement, si nécessaire;
- effectuer les demandes de permis auprès de l'arrondissement et des différentes instances pour le compte du propriétaire;
- coordonner les travaux de déminéralisation;
- faire les demandes de localisation des infrastructures souterraines liées à la plantation d'arbres, via la plateforme Info-Excavation (les réseaux privés doivent être fournis par le propriétaire du site);
- réaliser le plan de plantation et la sélection végétale en fonction des besoins et limitations du site;
- assurer la plantation des végétaux;
- assurer l'arrosage et l'entretien des végétaux sur deux années;
- assurer le remplacement des arbres morts sur une période d'un an suivant la plantation. Les mortalités causées par des bris mécaniques (ex : le déneigement ou l'entretien du site), le vandalisme, la négligence ou des événements climatiques extrêmes ne seront pas prises en charge.

Rôles et responsabilités de l'arrondissement de Saint-Léonard :

- mettre en œuvre une stratégie de communication du projet;
- fournir à la SOVERDI les détails de la réglementation applicable aux sites sélectionnés (ex. gestion des eaux pluviales);
- faciliter les contacts avec les différentes divisions (Division des permis et des inspections (comptoir des permis), Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine);
- fournir à la SOVERDI les cartes des sites admissibles (en fichier de forme);
- fournir à la SOVERDI les fichiers de forme des lots identifiés;
- diriger les propriétaires intéressés vers la SOVERDI;
- mentionner la SOVERDI dans les communications à propos du projet;
- fournir à la SOVERDI le soutien financier associé à la plantation d'arbres et la déminéralisation.

Pour le premier terme de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la SOVERDI signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière. Cette convention de contribution financière pourra être renouvelée pour deux périodes additionnelles d'une durée

d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027 et du 1er janvier au 31 décembre 2028 et selon les mêmes modalités de versement.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que la SOVERDI n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Le domaine public de l'arrondissement couvre 29 % du territoire et contient 47 % de la canopée (Ville de Montréal, 2012). Toutefois, malgré les efforts en matière de déminéralisation et de plantation d'arbres sur le domaine public par l'arrondissement de Saint-Léonard, ce rattrapage en matière de verdissement demeure insuffisant. L'implication des propriétaires fonciers, notamment les commerces, les industries et les institutions, est essentielle pour y parvenir, considérant que le secteur industriel occupe 17 % du territoire et contient 2 % de la canopée de l'arrondissement (Ville de Montréal 2012).

L'arrondissement souhaite par cette aide financière à la SOVERDI contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbains et à la transition écologique du territoire en visant les aires de stationnement de vingt cases et plus qui sont maintenant assujetties à des normes de verdissement, et ce, sur l'ensemble du territoire. En 2024, on a dénombré 275 propriétés de vingt cases et plus qui seraient assujetties à ces nouvelles normes en cas de travaux. Parmi celles-ci, 80 % sont des propriétés industrielles et commerciales. Afin d'accélérer le verdissement de ces aires de stationnement tout en générant des impacts concrets sur la qualité de vie à Saint-Léonard en contribuant à réduire les vulnérabilités urbaines, un exercice de priorisation a été effectué.

Dans un premier temps, les propriétés assujetties aux normes de verdissement des stationnements ont été superposées aux zones prioritaires à verdir, définies à partir de l'outil d'évaluation de la vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. Dans cet outil, trois niveaux de priorité sont établis pour les secteurs à verdir, en fonction d'une combinaison des critères physiques, environnementaux et sociaux suivants :

- la vulnérabilité aux vagues de chaleur;
- la présence d'îlots de chaleur de surface;
- l'indice de canopée;
- les secteurs vulnérables à la chaleur pour des raisons de santé publique;
- les secteurs présentant des vulnérabilités socioéconomiques;
- l'occupation du sol à vocation résidentielle et communautaire (milieux de vie).

Dans cette première étape, les propriétés situées dans les secteurs de priorité 3 ont été exclues afin que les interventions aient le plus grand impact sur la réduction des vulnérabilités au sein de la communauté.

Dans un second temps, les propriétés présentant un potentiel de redéveloppement à court, moyen ou long terme ont également été écartées afin d'assurer la pérennité des interventions réalisées. Au terme de cet exercice de priorisation, cent soixante-cinq (165) propriétés ont été retenues comme admissibles à des projets de verdissement de leur stationnement.

Afin d'accélérer le verdissement de ces propriétés admissibles, il est recommandé d'accorder l'aide financière à la SOVERDI afin qu'elle puisse offrir un service clés en main aux propriétaires souhaitant verdir tout en bénéficiant d'une réduction des coûts de la déminéralisation et de la plantation des arbres. Ce soutien est une intervention pérenne et structurante.

Une intervention pérenne, car elle permet la mise en place d'aménagements durables aux

retombées à long terme grâce aux services écosystémiques fournis par les arbres et la végétation aux citoyens et aux administrations municipales, notamment :

- la purification de l'air, réduisant les risques de maladies des voies respiratoires et cardiovasculaire;
- le rafraîchissement de l'air et la diminution des îlots de chaleur contribuant à la réduction des coûts énergétiques des bâtiments;
- l'absorption des fortes pluies, limitant les risques d'inondation;
- l'embellissement du paysage, augmentant la valeur des propriétés.

Une intervention structurante, car elle combine un soutien financier et un accompagnement technique clés en main aux propriétés admissibles en complément des leviers existants, soit la réglementation d'urbanisme. Cette offre de soutien favorise la création de projets de verdissement et de déminéralisation, renforçant l'indice de canopée du territoire. De plus, la démarche repose sur des données probantes et une analyse rigoureuse de priorisation, garantissant des retombées en faveur de l'équité territoriale.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments face aux aléas climatiques
Stratégie 17 : se doter d'une planification et de structures budgétaire et réglementaire en matière de transition écologique
Action 47 : Adapter le cadre réglementaire en matière d'urbanisme aux principes de la transition écologique et en assurer son application

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 30 : Impliquer les leaders économiques au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 72 : Favoriser la concertation et l'implication des partenaires économiques dans la mise en oeuvre de divers projets (ex. : revitalisation du secteur industriel, économie circulaire, verdissement des stationnements privés, projet de mobilité, etc.)

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 : Aménagement et mobilité :

Objectif 4 : Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques.
Moyen stratégique 2 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation
Action 11 : Poursuivre et intensifier les programmes de déminéralisation, de captation des eaux de pluie, de plantation d'arbres et les projets de verdissement visant à renforcer la biodiversité
et
Objectif 5 : Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique.
Moyen stratégique 3 : Adapter la réglementation de l'arrondissement aux enjeux climatiques.
Action 15 : Mettre de l'avant les principes de transition écologique dans la révision des règlements d'urbanisme et s'assurer de l'application

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 120 000,00 \$ et sera assumée comme suit :

Crédit Contrat

2025 12 000,00 \$ 12 000,00 \$

2026 108 000,00 \$ 108 000,00 \$

Concordance SIMON

<u>Entité</u>	<u>Source</u>	<u>Centre Resp.</u>	<u>Activité</u>	<u>Objet</u>	<u>Ss-objet</u>	<u>Inter</u>	<u>Projet</u>	<u>Autre</u>
2432	0010000	305142	06101	61900	016491	0000	00000	000000

DAUSE - Urbanisme et transition écologique - Contributions à d'autres organismes

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 873251**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention (période initiale) : 31 décembre 2026

Fin de la convention si tous les renouvellements sont exercés : 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain
et des services aux entreprises



Dossier # : 1259012001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-23 10:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259012001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

L'arrondissement a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard (GMS) a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréé.

Le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM - Régulier) 2023-2025, autrefois le PALÎM, permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur. Dans le but de bonifier le montant obtenu dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard contribue à la hauteur de 7 000 \$ au volet d'accompagnement en camp de jour de GMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0127 en date du 3 juin 2024 (1248717017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

- Résolution numéro CA23 13 0143 en date du 5 juin 2023 (1239012003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisirs et de sports en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2025-2026, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Gestion Multisports St-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2025-2026, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2025-2026, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 49 demandes d'accompagnement.

Le PALM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard. La contribution financière de 7 000 \$ octroyée par l'arrondissement se veut un complément au financement que reçoit GMS dans le cadre de ce programme.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 10 : Adopter et mettre en oeuvre un nouveau plan d'action en accessibilité universelle

Lors de la rencontre du 24 avril 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 870058**.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-30

Alyson FRANCILLON
chef de division Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim, Direction de la culture, des
loisirs et des bâtiments



Dossier # : 1250391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 14:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1250391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Pour renforcer le tissu social, multiculturel et économique de Saint-Léonard, l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard) pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères pour la population de son territoire en 2025. Ces marchés publics éphémères offriront une plateforme unique pour mettre de l'avant les produits locaux (du Québec) et de saison, tout en favorisant l'accès à des produits frais et de qualité à moindre coût pour les membres de la communauté. Depuis plusieurs années, Alimenter Saint-Léonard agit pour la réduction de l'insécurité alimentaire, mais aussi la promotion d'une bonne alimentation en offrant des aliments sains aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité dans l'arrondissement. Dans le cadre des deux petits marchés publics éphémères, Alimenter Saint-Léonard s'occupera de la logistique et de l'animation. Pour ce projet de petits marchés publics éphémères, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0128 en date du 3 juin 2024 (1248717020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Les petits marchés auront lieu lors d'événements ponctuels de l'arrondissement durant l'été et l'automne. Les produits seront commandés à la Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires qui aide les organismes à répondre aux défis logistiques et opérationnels de ses

membres pour mettre en place une chaîne d'approvisionnement locale et durable. Les choix de produits seront faits en fonction des arrivages (produits de saison) et de la fraîcheur. Un kiosque sera aménagé afin de présenter les produits en petits paniers. Une personne employée par Alimenter Saint-Léonard fera la vente des produits. Elle fournira des informations générales sur les aliments proposés, notamment ceux d'origine québécoise, et elle proposera des idées de recettes pour encourager leur consommation, le tout dans une ambiance conviviale et large public.

Pour l'année 2025, Alimenter Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Alimenter Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2025, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il sera notamment demandé à l'organisme :

- de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi qu'un bilan financier du projet, tel qu'indiqué à l'Annexe 3 de la convention;
- d'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra d'assurer la tenue des deux petits marchés publics éphémères. Cette contribution de 2 100 \$ permettra à l'organisme d'organiser, d'animer et de faire la promotion de l'événement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 6 : Développer une stratégie d'intervention visant à appuyer les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 4 du plan: La sécurité alimentaire et les saines habitudes de vie

Action 1.4 : Développer une programmation d'activités accessibles à faible coût durant toute l'année.

Changement no 1 : Des espaces intérieurs vivants

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 2 du plan: Mobilité et aménagement

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

Moyen stratégique 2: Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 14 : Faciliter l'émergence d'un marché public alimentaire en collaborant avec les partenaires locaux.

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 2 100 \$ à l'organisme Alimenter Saint-Léonard pour la réalisation deux petits marchés publics, pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de l'aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard sera imputé à même la clé comptable SIMON :

2432.0010000.305121.07123.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 872483**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 30 octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - développement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par interim, culture, loisirs et
bâtiments



Dossier # : 1253451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une commandite d'une valeur de 20 000 \$, dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-23 08:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement certaines de ses activités, soit la Fête du citoyen 2025. La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal désire contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité. Ainsi, pour 2025, l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaitent conclure une entente par laquelle la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'engage à verser une contribution financière totale de 20 000 \$, pour la commandite de la Fête du citoyen 2025. Les deux parties formalisera cette commandite à l'intérieur d'une entente de commandite, détaillant ainsi la visibilité accordée à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, en retour de sa contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0156 en date du 2 juillet 2024 (1243451003) - Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

- Résolution numéro CA23 13 0209 en date du 5 septembre 2023 (1230391006) - Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'entente de commandite à intervenir avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une

contribution financière totale de 20 000 \$, pour de la visibilité dans la promotion et lors de l'événement, dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

En échange de cette contribution financière, l'arrondissement permettra à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite. De plus, l'arrondissement ajoutera également le logo du commanditaire ou fera mention de la commandite sur certaines communications relatives à la Fête.

Visibilité dans la promotion :

- Logo sur carton d'invitation distribué à 34 000 portes;
- Mention dans le Léonardois de septembre distribué à 34 000 portes;
- Logo sur la publicité de la Fête du citoyen sur les centres de messagerie électronique numériques durant les deux semaines précédant l'événement;
- Mention dans infolettre de l'arrondissement;
- Mentions dans trois publications sur la page Facebook de l'arrondissement;
- Logo et hyperlien vers le site Internet de l'entreprise dans la section réservée à la Fête du citoyen sur le site Web de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Mention sur un panneau Astral numérique, deux semaines avant l'événement;
- Logo dans les publicités de la Fête qui paraîtront dans les médias.

Visibilité lors de l'événement

- Nomination d'une zone au nom de Desjardins, soit la zone dédiée aux familles, et identification sur place de cette zone par Desjardins;
- Allocution lors du spectacle de clôture à la scène culturelle;
- Mention spéciale du commanditaire sur les plans de site géants disposés à 10 endroits aux entrées du site et sur le site de la Fête.

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'arrondissement de recevoir des revenus de 20 000 \$ au soutien des activités entourant la fête pour l'année 2025.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - MISE À JOUR 2024

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3 : Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 6 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

Lors de la rencontre du 22 mai 2025, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 20 000 \$ sera comptabilisée au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07189.44403.011801.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim, Direction de la culture, des

loisirs et des bâtiments



Dossier # : 1253693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme – Appel d’offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) - 83 356,88 \$.

ATTENDU QUE les conditions de chantier ont fait en sorte que l'entrepreneur a dû changer sa méthode de travail pour l'excavation des tranchées;
ATTENDU QUE les largeurs de tranchée étant maintenant plus grandes que prévues à la suite du changement de méthode de travail, les quantités d'argile verte à fournir et à installer sont plus élevées que celles indiquées dans le bordereau de soumission.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 83 356,88 \$ à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE), pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme, appel d'offres numéro 201-192.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2025-06-02 11:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme – Appel d’offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) - 83 356,88 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2024, l'arrondissement a octroyé un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) afin d'effectuer des travaux en vue d'améliorer le drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme.

Lors de l'exécution des travaux qui sont présentement en cours, il a été constaté que la quantité requise pour la mise en place de l'argile verte (terre battue) était insuffisante par rapport aux quantités prévues au bordereau de soumission.

En ajoutant les quantités requises pour compléter l'ouvrage, le montant total du contrat dépasserait la valeur du contrat autorisée par le conseil d'arrondissement. Une dépense supplémentaire maximale de 83 356,88 \$ doit donc être autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0150 en date du 2 juillet 2024 (1243693005) - Octroi de contrat - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme - Appel d’offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) - 243 596,16 \$ (contrat : 221 451,05 \$ + contingences : 22 145,11 \$).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire autoriser une dépense supplémentaire maximale de 83 356,88 \$ au contrat octroyé afin de permettre de couvrir les dépenses afférentes à la modification accessoire au contrat pour ajouter une quantité additionnelle de 50 tonnes d'argile verte. En effet, dans le cadre des travaux actuellement en cours, il a été constaté qu'une quantité additionnelle maximale de 50 tonnes d'argile verte était requise afin de compléter l'ouvrage. La valeur de ces travaux peut être calculée comme suit :

Quantité additionnelle requise de terre battue : 50 tonnes

Prix unitaire du bordereau de soumission : 1 450 \$/tonne

Coût de la dépense additionnelle : 50 tonnes * 1 450 \$/tonne = 72 500 \$ + taxes = 83 356,88 \$.

JUSTIFICATION

La quantité d'argile verte indiquée au bordereau de soumission avait été calculée en fonction d'une excavation de tranchée d'une largeur de 100 mm (4 pouces). Dans ce genre de travaux, les entrepreneurs utilisent un équipement de type « trancheuse », ce qui permet une excavation peu large. Tel qu'il apparaissait aux plans de l'existant, il avait été communiqué aux entrepreneurs dans les documents d'appel d'offres que la fondation sous l'argile était constituée d'un matériau granulaire 0-2 1/2". Cependant, lors des travaux d'excavation, il a été découvert que la fondation granulaire était plutôt constituée de gros cailloux, de 1 à 2 pieds de grosseur. L'utilisation d'un équipement de type « trancheuse » n'était plus possible considérant l'état de la fondation. Compte tenu de cette condition de chantier, qui était impossible à prévoir, l'entrepreneur a dû changer sa méthode de travail et ainsi utiliser une mini-pelle mécanique. Le godet de celle-ci a permis de creuser les excavations requises. Toutefois, la largeur de la tranchée effectuée par la pelle était beaucoup plus grande que celle qui aurait dû être effectuée par une « trancheuse » (600 mm), ce qui a nécessité une quantité beaucoup plus grande d'argile verte afin de couvrir toute la surface, d'où la quantité additionnelle requise de 50 tonnes. La dépense supplémentaire de 83 356,88 \$ s'ajoute au contrat octroyé au montant total de 221 451,05 \$. Ce montant représente un pourcentage d'augmentation de 37,6 % de la valeur du contrat initialement autorisé, sans tenir compte des contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser est de 83 356,88 \$ et sera assumée comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2278

Concordance SIMON

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2434614003 76 115,94 \$ 83 356,88 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	196990	000000	15025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 875068.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de travaux d'amélioration de drainage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-15 13:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'avril 2025.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1257335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2025.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-05 14:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257335007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2025-05-05



Dossier # : 1255796004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402-024/412272 d'Hydro-Québec - Plantations favorisant la biodiversité situées dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit sur la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402-024/412272 émise par Hydro-Québec, pour des plantations favorisant la biodiversité situées dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit sur la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-23 10:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255796004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402-024/412272 d'Hydro-Québec - Plantations favorisant la biodiversité situées dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit sur la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite entreprendre de nouveaux aménagements de plantations favorisant la biodiversité aux abords de la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia.

L'objectif principal est de maximiser le potentiel d'un espace inutilisé pour favoriser la biodiversité en milieu urbain. Ce projet est complémentaire à la vocation des jardins communautaires adjacents, car il attirera les pollinisateurs en leur offrant un environnement adéquat. De plus, la fréquentation des installations, incluant le parc à chiens, les jardins communautaires, ainsi que le parc Ermanno-La Riccia, offre une excellente opportunité de sensibiliser les citoyens à l'importance de la biodiversité en milieu urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement prévoit faire l'aménagement des terrains, mais comme Hydro-Québec détient une servitude de lignes de transport sur ces terrains, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains doit être obtenue de la Direction des propriétés immobilières. Conformément à la demande de l'arrondissement, Hydro-Québec a transmis la permission numéro 1402-024/412272. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel.

Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'arrondissement entend faire de la servitude.

JUSTIFICATION

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'installation. À cette fin, la secrétaire d'arrondissement doit être désignée pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela FERNANDES AGOSTINHO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-05

Michel A. MARCEAU
chef(fe) de section - qualite du milieu
(arrondissement st-leonard)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1259956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 13:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement à toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Saint-Léonard détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur.

En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de comptes pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2024, découlant des exigences en ces matières. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives concernant ces deux réserves :

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

La LAU prévoit que la contribution peut être faite sous forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

En effet, l'article 117.4 de la LAU stipule que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou les parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par la LAU, en vertu de l'article 117.15 de cette loi.

Le *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), identifie les situations exigeant une telle compensation et en prescrit les conditions et les règles de calcul applicables.

Exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement :

Le paragraphe 10.1⁰ du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU prévoit que le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

En vertu de l'article 5.22.13.1 du Règlement de zonage numéro 1886, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, tout propriétaire ou requérant autorisé par le propriétaire de l'immeuble concerné qui en fait la demande dans les cas suivants : a) nouvelle construction; b) agrandissement d'une construction existante; c) changement d'usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0297 en date du 2 décembre 2024 (1249956012) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que le fonds de stationnement, pour l'exercice financier 2023.

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que ceux pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 :

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

Au 1er janvier 2024, le solde du compte était de 1 863 936,75 \$. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues, moins, l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement.

En 2024, l'arrondissement n'a pas encaissé de contributions au cours de l'année.

Un montant de 704 860 \$ a été utilisé en 2024 pour la construction de la nouvelle structure de bois au parc Ermanno-La Riccia.

De plus, un montant de 253 190,67 \$ a été utilisé pour les services en architecture et d'aménagement de l'îlot Paimpol (intersection de la rue Lacordaire/Paimpol) pour la création d'un nouvel espace publique.

Finalement, un montant de 633 024,85 \$ correspond aux transactions comptables de début et fin d'année 2024. Ces ajustements de soldes est un exercice comptable obligatoire, qui correspond aux montants non utilisés des projets toujours en cours, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année 2024 dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante 2025 à chacun des projets non terminés.

En somme, au 31 décembre, le solde du compte est de 1 538 910,93 \$.

Le sommaire de la variation du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux se trouve en pièce jointe.

Exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement :

En début d'année 2024, le montant enregistré au compte pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement s'élevait à 183 127,16 \$. En 2024, il n'y a pas eu de variation dans le compte. Le détail est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et de stationnement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans les piliers 5 du plan :

5. Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Viser l'exemplarité et la performance organisationnelle

Stratégie 33 : Améliorer l'efficacité et la reddition de comptes de l'ensemble de l'organisation

Action 78 : Développer des outils de mesure de la performance organisationnelle et de reddition de compte

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions législatives applicables pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une reddition de comptes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du
administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1259867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-04-02 08:23

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259867002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2025, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, une nouvelle vérification du premier projet de règlement a été effectuée. Il a été constaté qu'une erreur devait être corrigée. La correction au projet de règlement a été indiquée à la présentation préparée pour l'assemblée publique et l'article visé était déjà corrigé dans la version du projet de règlement disponible sur place lors de l'assemblée publique de consultation.

Cette correction vise une erreur de numérotation qui s'est produite à l'article 1 du premier projet de règlement. La numérotation a été corrigée en remplaçant le « paragraphe h) » par le « paragraphe i) » dans le premier alinéa de l'article 1 ainsi qu'en remplaçant les lettres i), j) et k) par les lettres j), k) et l) dans la numérotation des paragraphes ajoutés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité
réglementaire

IDENTIFICATION Dossier # :1259867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, deux demandes pour des projets de construction au-dessus des édicules de métro Lacordaire et Langelier ont été déposées à l'arrondissement. La première demande consiste à la construction d'un bâtiment mixte, composé de trois tours comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, ainsi qu'un espace pour des usages communautaires sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, bordés par les rues Jean-Talon Est, du Hautbois, du Mans et le boulevard Lacordaire, dans la zone Cm-2210. La seconde demande vise la construction d'un bâtiment mixte, composé de cinq tours comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, ainsi qu'un espace pour un équipement culturel sur les lots numéros 1 125 029, 1 125 030 et une partie du lot numéro 1 125 798 du cadastre du Québec (futur lot numéro PC-44327), bordés par les rues Jean-Talon Est et le boulevard Langelier, dans les zones Cm-2500 et C-2125.

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), des résolutions visant à autoriser ces projets d'habitation, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, devraient être adoptées prochainement. Elles font l'objet des sommaires décisionnels numéros 1254871002 et 1259000001.

Cependant, comme les résolutions ne peuvent pas couvrir l'ensemble des usages qui sont prévus aux projets, une modification au Règlement de zonage numéro 1886 s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification concernant les deux demandes

Des nouveaux usages additionnels à l'habitation seront permis pour les immeubles de 48 logements et plus. Ainsi trois nouveaux usages seront permis, soit :

- bureau de location;
- espace de travail commun;
- chalet urbain.

Modification spécifique - édicule Langelier

Le plan de zonage sera modifié de manière à fusionner les zones C-2125 et Cm-2500, pour ne faire qu'une seule zone, soit la Cm-2500. La grille des usages et normes de la zone C-2125, qui ne permettait que les usages de type stations services, sera abrogée. Finalement, deux nouvelles classes d'usages seront permises à la grille des usages et normes de la zone Cm-2500, soit la classe d'usages (PA) puisqu'un espace pour un équipement collectif est prévu au projet, et la classe d'usage service éducationnel (PC), puisque des établissements scolaires sont envisagés dans le développement à terme du secteur, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique - édicule Lacordaire

La grille de zonage Cm-2210 sera modifiée afin de permettre la totalité des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) », puisqu'un espace pour un équipement collectif est prévu au projet. La grille de zonage sera modifiée en retirant la liste des usages spécifiquement permis de la classe d'usages PA, afin de permettre l'ensemble de la classe d'usages, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Règlement de zonage 1886	Modifications proposés	Commentaires
<p>6.1.1.3. Usage additionnel pour un usage de la classe d'usages HC ou HD de 48 logements et plus</p> <p>Les usages suivants sont autorisés comme usage additionnel à un usage de la classe d'usages HC ou HD de quarante-huit (48) logements et plus:</p> <p>a) dépanneur; b) salle communautaire; c) chapelle; d) cafétéria; e) salle d'entraînement; f) pharmacie; g) bureau de professionnel de la santé; h) salon de coiffure et d'esthétique.</p>	<p>Ajouter les usages additionnel pour un usage de la classe d'usages HC ou HD de 48 logements et plus suivants :</p> <p>i) bureau de location j) espace de travail commun k) chalet urbain</p>	<p>LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)</p>
<p>Plan de zonage</p>	<p>Fusionner les zones C-2125 et Cm-2500, pour ne faire qu'une seule zone, soit la Cm-2500 et abroger la zone C-2125</p>	<p>LAU : art. 113 al. 2, par. 1 (*)</p>
<p>Grille des usages et normes</p>	<p>Abroger la grille de zonage C-</p>	<p>LAU : art. 113 al. 2, par. 1, 3</p>

des zones C-2125, Cm-2210 et Cm-2500	<p>2125</p> <p>Autoriser la totalité de la classe d'usage Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) dans la zone Cm-2210</p> <p>Autoriser la totalité de la classe d'usage Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) dans la nouvelle zone Cm-2500</p> <p>Autoriser la totalité de la classe d'usage Service éducationnel (PC) dans la nouvelle zone Cm-2500</p>	et 20 (*)
--------------------------------------	--	-----------

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient 3 dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En effet, l'article 1 a pour objet de permettre des nouveaux usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements et plus. L'article 2 a pour effet de modifier le plan de zonage, afin de fusionner les zones Cm-2500 et C-2125, pour n'en faire qu'une seule zone, soit la Cm-2500. L'article 3 a pour effet d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125, de permettre la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) », dans les zones Cm-2210 et Cm-2500 et de permettre la classe d'usage « Service éducationnel (PC) », dans la zone Cm-2500.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage 1886 permettront la réalisation des projets immobiliers des édicules du métro Lacordaire et Langelier en s'assurant que tous les usages prévus au projet, sont déjà permis à la grille des usages et normes, ce qui n'est pas le cas pour les deux projets qui font l'objet des demandes, pour lesquels certains usages, dont les usages communautaires, ne sont pas permis aux grilles des usages et normes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage 1886 concernant les usages autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-370 contient 3 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1 à 3.

Adoption du premier projet de règlement : 7 avril 2025

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 8 avril 2025

Assemblée publique de consultation : mi-avril 2025

Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2025

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 mai 2025

Adoption du règlement : 2 juin 2025

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-27

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-aménag.urbain et serv.
entreprises (arr.), Bureau de projet PLB



Dossier # : 1253022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-04-25 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a entamé le processus d'adoption d'un nouveau règlement sur les usages conditionnels. Cet ajout à la réglementation en matière d'urbanisme a un impact au niveau du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289). En effet, aucun tarif n'est prévu pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage qui sera visé par ce nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0305 en date du 2 décembre 2024 (1243022011) - Adoption du règlement numéro 2289 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

Les principales modifications sont les suivantes :

- ajout d'un nouvel article (l'article 11.2) afin de prévoir des tarifs pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour une occupation événementielle, pour un lieu de retour pour contenants consignés ou pour tout autre usage;
- modifications à l'article 12 pour ajouter un tarif pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme pour une demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Cet ajout de tarifs en matière d'urbanisme doivent être effectués en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les usages conditionnels (2294).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 juin 2025

Entrée en vigueur du règlement : 3 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Benoit NOLET PERRAS, Saint-Léonard

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-Benoit NOLET PERRAS, 23 avril 2025

Karina CHAOU, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-04-23

**Dossier # : 1254871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchet dans la cour latérale Est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée),

5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicules électriques), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886 .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – BÂTIMENT

4. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder 10 étages, lesquels doivent comporter des modulations tel que défini à la présente résolution.
5. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.
6. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.
7. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages devront être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :
 - 1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.
8. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.
9. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au règlement de zonage, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au règlement de zonage.

SECTION 2 – STATIONNEMENT

10. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 25 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

11. Au total, le site pourra compter un maximum de 130 cases de stationnement.

12. Les unités réservées à l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

13. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

14. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

SECTION 3 – AMÉNAGEMENT

15. Le projet devra atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

16. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) devront être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires devra faire, au minimum, 800 mètres carrés de superficie.

17. Au minimum, 40 arbres devront être plantés.

18. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

19. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 4 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

20. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

AFFICHAGE

L'installation, le remplacement, le déplacement, la modification des dimensions d'une enseigne sur le bâtiment doit répondre aux objectifs et critères de l'article 82 de ce règlement.

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant

les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;
- 2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;
- 3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;
- 2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

21. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

22. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, devra accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

24. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.

25. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant

l'enveloppe extérieure du bâtiment.

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

22. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

23. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

25. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

26. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives déposées le 16 avril 2025

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2025-04-29 14:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025, à 17 h 30, sur le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones CM-2320 et H-1910, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, Chapitre 2), est déposé au conseil.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité
réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1254871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « *Projet de loi 31* ») visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (Habitation et Commercial) comportant des modulations à sa volumétrie, mais dont la partie la plus haute atteindrait dix (10) étages, et ce, sur la rue Jean-Talon Est, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est.

En effet, le *Projet de loi 31*, entré en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré.

L'arrondissement de Saint-Léonard désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du présent projet, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, plus précisément en ce qui concerne le volet zonage.

Puisque le projet ne déroge pas au Plan d'urbanisme en vigueur, le processus d'adoption est entièrement mené à l'arrondissement et ne nécessite pas de démarche auprès du conseil municipal.

Présentations passées au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté à plusieurs reprises au CCU, dans le cadre de deux demandes d'avis préliminaires de PPCMOI, par le même promoteur. En effet, le projet a été présenté lors des séances suivantes :

- 8 juin et 7 décembre 2022;
- 8 mars et 7 juin 2023;
- 6 novembre 2024 et 5 février 2025,

Lors de ces diverses présentations, les principaux enjeux soulevés visaient l'intégration de la

volumétrie par rapport à son milieu d'insertion. Suivant l'avis favorable du CCU du 5 février 2025, l'arrondissement a convenu que le projet pourrait être soumis en demande présentée en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 du Projet de loi 31.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion

Le projet visé par le présent sommaire décisionnel serait réalisé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec.

Le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec a une superficie de 3 028 mètres carrés et longe la rue Jean-Talon Est, alors que le lot numéro 1 122 578 du cadastre du Québec a une superficie de 4 452,1 mètres carrés, lequel est situé sous une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Au total, les deux lots, dont un qui était anciennement occupé par un garage et un restaurant dans un bâtiment d'un étage, formeront un site de 7 480,1 mètres carrés.

De ces deux lots, seul le lot de 3 028 mètres carrés accueillera le bâtiment, considérant que l'autre lot n'est pas constructible.

Ce site, faisant partie du PPU Jean-Talon Est, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, a front sur deux voies publiques soit :

- la rue Jean-Talon Est;
- la rue Buies.

Le projet s'insère dans un environnement mixte, adossé à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type « plex » de deux étages, à proximité de grandes surfaces commerciales d'un étage identifiées comme étant à « requalifier » au PPU Jean-Talon Est. Avec l'arrivée du métro (prolongement de la ligne bleue), c'est tout un secteur qui est voué à être redéveloppé et densifié de façon à articuler le développement du cadre bâti et les transports structurants. En fait, le site se trouve à une distance approximative de 150 mètres d'un futur édicule du métro.

En ce qui concerne la volumétrie, on note, dans le secteur, des bâtiments mixtes avec des volumes plus imposants, du côté sud de la rue Jean-Talon Est de même que de l'autre côté du boulevard Viau, plus à l'est.

De par sa hauteur, les impacts envisagés du projet se feront principalement sentir sur les propriétés voisines se trouvant sur la rue Beaudelaire. Par contre, de par son concept volumétrique, qui comprend de nombreux retraits, ces impacts seraient considérablement réduits.

Description sommaire du projet

Le projet implique la démolition d'un bâtiment existant qui serait remplacé par un bâtiment mixte de 10 étages, comportant 102 logements (locatifs) aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Adossé à un secteur résidentiel de deux étages, sa volumétrie comporte des modulations, afin de s'intégrer au cadre bâti existant, lesquelles sont exprimées dans une annexe à la résolution du présent sommaire.

Au total, le projet pourrait compter les superficies de plancher suivantes :

- 1 361 mètres carrés au rez-de-chaussée (commercial);
- 8 150 mètres carrés (résidentiel du 2e au 10e étages);
- Deux niveaux de sous-sol (stationnement).

Les accès au bâtiment

L'entrée principale du bâtiment, pour la fonction résidentielle, se trouve dans la partie est du bâtiment, soit de façon à réduire la distance avec le futur édicule du métro le plus proche qui sera implanté à l'angle du boulevard Viau et de la rue Jean-Talon Est.

Pour ce qui est des accès commerciaux, ils sont répartis comme suit :

- les commerces, possiblement trois ou quatre établissements, auraient des accès donnant directement sur la rue Jean-Talon Est. Deux terrasses, permettant d'animer le rez-de-chaussée seraient prévues soit une donnant sur la rue Buies et une autre du côté de la cour latérale près des sentiers piéton et véhiculaires menant à la partie de terrain s'étirant vers le nord;
- des issues sont également prévues à l'arrière du bâtiment, lesquelles serviront également pour le transport des matières résiduelles, de la fonction commerciale, vers les conteneurs placés en cour latérale.

Accès véhiculaires

Présentement, le site dispose de trois grandes entrées charretières dont deux sur la rue Jean-Talon Est.

Le projet permettra de réduire la largeur et le nombre de ces accès. En effet, l'entrée sur la rue Buies sera considérablement réduite alors qu'un des deux accès donnant sur la rue Jean-Talon Est sera désaffecté, ce qui s'inscrit dans les balises du PPU Jean-Talon Est tout en étant arrimé avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est. Il restera donc une entrée véhiculaire sur la rue Buies qui permettra d'accéder au stationnement souterrain ainsi qu'une entrée sur Jean-Talon donnant accès au stationnement extérieur de même qu'aux jardins communautaires.

Volumétrie

La forme du bâtiment a été travaillée, au cours des diverses versions présentées, de façon à s'inspirer des objectifs et critères de PIIA, lesquels reprennent les éléments du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est qui a été préalablement élaboré.

Ce faisant, la forme prévoit des éléments qui permettent de briser la linéarité des façades, réduisent les impacts sur l'ensoleillement des propriétés arrières et comportent des modulations et des retraits pour amoindrir l'effet de masse en général.

La volumétrie, telle qu'articulée, est illustrée dans une annexe de façon à ce que les modulations minimales qui y apparaissent fassent office de condition à respecter lors du dépôt de la demande de permis de construction, laquelle sera également assujettie au PIIA.

Aménagement paysager

Depuis l'entrée en vigueur de l'amendement numéro 1886-369 qui a modifié le règlement de zonage au niveau, notamment, du verdissement, le site est assujetti à un facteur de résilience climatique (FRC). Considérant le type de projet, soit la construction d'un bâtiment

mixte dont le taux d'occupation est inférieur à 35 %, un FRC minimum de 0,45 doit être respecté. Le promoteur, de par la proportion importante de verdissement en pleine terre, dont l'aménagement de jardins communautaires, ainsi que par l'aménagement de toitures végétalisées, prévoit dépasser largement le seuil prescrit.

Puisqu'il s'agit d'une plus-value au projet, contribuant à augmenter les aires de résilience climatique, une condition sera prévue à la résolution faisant en sorte que le site devra respecter un facteur de résilience climatique minimum de 0,75, ce qui laisse une marge de manoeuvre au promoteur tout en étant nettement supérieur à la norme.

Aussi, suivant les recommandations de la Direction des grands projets de transport en partenariat (ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, un espace sera réservé, sur le terrain privé, afin de permettre à la STM d'y implanter un abribus. En effet, vu le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui comprendra des voies cyclables, l'aménagement d'abribus fermés sur trois côtés, entièrement sur le domaine public, devient difficile alors qu'il n'y a plus d'espace suffisant sur le domaine public. Dans un contexte de projet dérogatoire nécessitant une autorisation réglementaire, une telle concession a pu être obtenue lors des négociations avec le promoteur. Un plan en annexe illustre l'espace où un tel abribus pourra s'implanter.

Dans le même ordre d'idées, des jardins communautaires sont prévus dans la partie arrière du terrain se trouvant sous les lignes d'Hydro-Québec.

Il a été convenu, avec le promoteur, que ce dernier allait assurer une qualité des sols convenables pour l'aménagement de potagers propice à la consommation, de même que l'aménagement « clé en main » de ces derniers. Ensuite, des servitudes de passage et d'usages seront cédées à la Ville afin d'en faire des jardins qui pourront être utilisés par les citoyens. Cette opération devra faire l'objet d'une entente entre la ville et le promoteur, mais l'aménagement des jardins fera l'objet d'une condition à la présente résolution.

Mobilité et stationnement

Le projet prévoit, pour 102 logements et des établissements commerciaux au rez-de-chaussée, 127 cases de stationnement dont 102 seraient à l'intérieur. Des 25 cases prévues à l'extérieur, deux seraient réservées pour de l'autopartage et trois pour l'usage des jardins communautaires. Ces unités devront être clairement identifiées et les cases réservées par l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu.

À défaut d'une telle entente, les 3 cases pour l'autopartage ne pourront être aménagées et la superficie qui leur était dédiée devra être verdie.

Gestion des matières résiduelles

Avec le dépôt de la présente demande, le promoteur a remis un plan de gestion des matières résiduelles préliminaire qui prévoit une zone de collecte pour les établissements commerciaux, en cour latérale sous l'emprise d'Hydro-Québec. Ce plan a été analysé par la Section de la qualité du milieu de l'arrondissement. Lors de la demande de permis de construction, laquelle fera l'objet du PIIA, un plan de gestion des matières résiduelles à jour devra être remis.

Règlement de zonage

Le projet déroge, principalement, à la hauteur maximale permise, au nombre de cases aménagées à l'extérieur ainsi qu'au taux d'occupation au sol minimum.

L'ensemble des dérogations, ainsi que leur explication, est compilé dans un tableau en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

PIIA applicable pour la demande de construction - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

La présente demande vise à permettre un projet, par le processus accéléré prévu à l'article 93 du Projet de loi 31, malgré certaines dispositions applicables au niveau du Règlement de zonage numéro 1886. Toutefois, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) continue à s'appliquer, pour la demande de permis de construction qui suivra et ne fait pas partie des dérogations possibles.

Dans l'analyse de la présente demande, les objectifs et critères contenus dans ce règlement ont été considérés de façon à, principalement, orienter la forme du bâtiment.

En résumé, la demande de permis de construction devra, de façon non exhaustive, répondre aux objectifs et critères du chapitre 7 en regard des impacts microclimatiques (impacts éoliens) ainsi qu'aux objectifs et critères du chapitre 12 pour le territoire du PPU Jean-Talon Est.

Objectifs applicables pour un terrain d'une catégorie de construction T6.1 dans le territoire du PPU Jean-Talon Est

Aménagement d'un terrain

- 1° assurer le dialogue des espaces extérieurs avec le domaine public;
- 2° favoriser des aménagements extérieurs résilients et permettant la diminution des îlots de chaleur;
- 3° maximiser le verdissement en adéquation avec la densité;
- 4° aménager des cours avant dont la typologie est adaptée au contexte du bâtiment.

Aire de stationnement extérieure

- 1° privilégier des aires de stationnement conviviales et sécuritaires pour tous les usagers, et dont l'emprise est réduite;
- 2° tendre vers des aires de stationnement optimisées et écoresponsables;
- 3° améliorer l'aménagement des espaces extérieurs dédiés au stationnement et optimiser les unités de stationnement existantes;
- 4° assurer des aires de stationnement extérieures qui soient accessibles universellement.

Implantation d'un bâtiment (catégorie T6.1)

- 1° assurer et préserver l'échelle humaine du cadre bâti et l'interaction avec le domaine public;
- 2° assurer un encadrement optimal du domaine public;
- 3° favoriser l'aménagement de cours avant contribuant à l'animation du domaine public;
- 4° assurer l'intégration d'un bâtiment de plus grand gabarit à la trame urbaine environnante;
- 5° préserver les caractéristiques architecturales typiques de la rue Jean-Talon Est pour la catégorie de construction T6.1.

Architecture d'un bâtiment (catégorie T6.1)

- 1° assurer l'échelle humaine du cadre bâti et l'interaction avec le domaine public;
- 2° permettre l'évolution du cadre bâti sans rupture d'échelle avec les quartiers environnants;
- 3° offrir une accessibilité universelle des entrées extérieures;
- 4° moduler les hauteurs afin que celles-ci soient plus importantes pour les immeubles en tête d'îlots, adjacents à la rue Jean-Talon Est, et aux espaces publics d'envergure ainsi que ceux localisés aux abords d'une station de métro;
- 5° maintenir le caractère commercial et mixte de la rue Jean-Talon Est;

6° adapter le cadre bâti pour accueillir des usages commerciaux variés en fonction des besoins.

Des objectifs et critères visant l'éclairage du site, de même que la résilience du bâtiment face aux fortes pluies seront également ajoutés à la résolution.

PPU Jean-Talon Est (Plan d'urbanisme)

Le projet répond, au niveau du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme, aux objectifs suivants :

- 1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;
- 1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;
- 1.7 Favoriser la consolidation du tissu urbain autour des édicules de métro en misant sur la compacité du cadre bâti et la mixité des usages;
- 1.9 Donner une nouvelle identité aux secteurs à redévelopper;
- 2.1 Connecter les milieux de vie à la rue Jean-Talon Est en misant sur la perméabilité urbaine pour tous les modes de transport;
- 3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;
- 3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique;
- 4.3 Prévoir une diversité de l'offre de logements (logements abordables et familiaux), et ce, sans établir de frontières urbaines.

Il respecte également la carte de densité de construction pour ce qui est des paramètres maximaux (p.79).

Le site se trouve dans le secteur de densité 23-T6 :

- 3-10 étages;
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé (excluant la superficie de terrain non constructible);
- COS min: 1,2;
- COS max: 4,0.

Le projet, dans son ensemble, s'inscrit également dans la trame verte (Concept d'aménagement, page 49) pour la partie de terrain se trouvant sous l'emprise d'Hydro-Québec.

Plus précisément, une trame verte y est définie ainsi :

« Un parcours est créé afin de permettre la liaison des différents espaces verts et publics. Les parcours actifs sont priorités pour mettre en réseau les parcs, les places publiques et les stations de métro ». « L'aménagement du corridor d'Hydro-Québec, constituant la pièce maîtresse de la trame verte, repose sur deux volets: l'agriculture urbaine et la biodiversité. Le corridor est ainsi doté de jardins communautaires, de vergers et de divers équipements associés à la ville nourricière ».

Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes, lesquelles font partie du projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* :

- Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
- Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices;
- Orientation 3 - Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation;
- Orientation 10 - Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique.

Bien que le projet de PUM prévoit, dans son document complémentaire, que l'arrondissement réduise le nombre de cases de stationnement permis à proximité d'un accès au métro, le présent projet demeure en adéquation avec ce dernier.

En effet, le promoteur prévoit construire le bâtiment au début de l'année 2026, soit au moins 5 ans avant l'ouverture de l'édicule de métro le plus près (angle Jean-Talon et Viau). Autrement dit, lorsque la construction du bâtiment sera complétée, les occupants ne pourront pas accéder, à pied, à une station de métro fonctionnelle. Le projet se trouve donc dans une période de transition entre le plan d'urbanisme (en vigueur au moment du dépôt de la présente demande) et le nouveau PUM (qui entrerait en vigueur, fort probablement, après l'entrée en vigueur de la présente résolution).

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction (liste non exhaustive)

- autorisation d'Hydro-Québec à obtenir, de la part du promoteur (jardins, végétation, manoeuvres camions etc.);
- application du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);
- entente pour l'occupation par la Ville des jardins communautaires;
- confirmation de la qualité des espaces pour la culture potagère;
- aménagement « clé en main » des jardins communautaires par le promoteur;
- application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);
- application du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);
- servitude d'accès et de passage au terrain et aux aires d'agrément pour les propriétés arrières (sous réserve de la volonté de ces propriétaires).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
- le projet respecte les objectifs du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme en vigueur, notamment en contribuant à la trame verte ainsi qu'en densifiant à proximité d'un futur édicule du métro;
- la volumétrie proposée respecte les principes du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est et prend en considération son milieu d'insertion;
- un facteur de résilience climatique largement supérieur à la norme prescrite est prévu, contribuant à favoriser la gestion des eaux de pluies à même le site, à augmenter le verdissement tout en comprenant l'aménagement de toitures végétalisées;
- vu le réaménagement prévu de la rue Jean-Talon Est, le promoteur a accepté de

- réserver un espace sur son terrain pour l'aménagement d'un abribus de la STM;
- en contrepartie de la densité octroyée, le promoteur s'engage à aménager des jardins communautaires dans la partie arrière de son terrain et d'y céder les accès à la Ville de Montréal;
- une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'exiger l'aménagement des jardins et autres...;
- avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, les ententes requises seront à conclure.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie 23 : Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plus de 100 unités résidentielles locatives
Jardins communautaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 mai 2025

avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : 13 mai 2025

assemblée publique de consultation : 22 mai 2025

ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : 23 mai 2025

adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-04-17



Dossier # : 1259001002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-06 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5675, Place des Fondateurs – Lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2025.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-06 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, Place des Fondateurs, lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué des plans estampillés en date du 8 avril 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003498824.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 08:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-06 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5675, Place des Fondateurs – Lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003498824 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, Place des Fondateurs, sur le lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140.

En vertu du chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage avec un garage au sous-sol, construit en 1957. Ce bâtiment sera démoli pour être remplacé par un bâtiment résidentiel isolé de deux étages.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolée, avec un ou deux garage(s) pour les bâtiments plus récents. Le secteur comprend une proportion presque équivalente de bâtiments d'un étage d'origine du secteur de la COOP et des constructions plus récentes d'une hauteur de deux étages. Les revêtements extérieurs des bâtiments sont majoritairement en maçonnerie solide. Le secteur comprend une diversité de taille et de couleur de revêtement en maçonnerie solide.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de deux étages. Le bâtiment est implanté sur un lot de 708,5 m² et l'implantation au sol proposée est de 210,89 m² portant le taux d'occupation au sol à 29,7 %, le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le bâtiment

aura une superficie de plancher totale de 400,31 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,56 le maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 5 : 12 et 3.43 : 12.

On retrouve une modulation de la toiture du côté droit en façade avant ce qui limite l'effet de masse du bâtiment par rapport à la propriété adjacente, un bâtiment de deux étages.

Le bâtiment proposé se trouve sur un terrain d'angle et ses deux façades adjacentes à une voie comportent des avancées et des retraits. On y retrouve des avant-corps dans lesquels se trouvent les entrées, ainsi que des décrochés dans les murs entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage surmonté d'une toiture en projection (surplombs). La façade latérale donnant sur Place René-Paré est munie d'une entrée secondaire communiquant avec le garage.

À l'exception de l'accès véhiculaire et piéton, le reste du terrain sera végétalisé.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment sera recouvert d'une maçonnerie de pierre du modèle Oxford de la marque Rinox de couleur gris pâle (Whistler) qui se décline en trois dimensions (A : 90mm x 50mm x 297mm, B : 90mm x 110 mm x variable, C : 90mm x 170mm x variable) assemblées selon le modèle « linéaire » du fabricant. L'entrée sera encadrée d'une pierre de couleur beige pâle (Indiana Buff). Les éléments architecturaux, tels que les fascias, les rampes et les ouvertures seront en aluminium de couleur noire. Les toitures seraient de couleur gris charbon : en bardeau d'asphalte pour la toiture principale et en aluminium pour la toiture entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage.

Stationnement

Le stationnement en cour latérale mesurera 8,61 mètres de largeur et mènera à un garage double situé au niveau du rez-de-chaussée.

Arbres

Quatre arbres publics se trouvent sur la propriété visée et seront conservés. Un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

Sept arbres se trouvent sur la propriété. L'implantation du bâtiment requiert l'abattage de six arbres, dont trois arbres se trouvent directement dans l'aire d'implantation du bâtiment et les trois autres à moins de trois mètres de cette dernière. Un arbre existant en cours avant sera conservé et deux érables noirs seront plantés. Il s'agit d'une espèce indigène à grand déploiement.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont de teinte semblable aux revêtements des bâtiments du secteur;
- la modulation de la volumétrie, l'implantation du bâtiment et la forme de la toiture permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- les arbres publics sont préservés et le verdissement est maximisé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 7 mai 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU

Le : 2025-05-15

conseiller(ere) en aménagement

Directrice par intérim - aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1259073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-08 – Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial – 5915-5993, rue Bélanger – Lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-08 visant la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé aux 5915-5993, rue Bélanger, lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2560, constitué du plan estampillé en date du 22 avril 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003505387.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 08:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-08 – Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial – 5915-5993, rue Bélanger – Lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003505387 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé aux 5915-5993, rue Bélanger, sur le lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2560.

En vertu du chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment commercial, construit en 1964 et comptant un étage.

Le milieu

Le bâtiment visé se trouve dans un voisinage comprenant plusieurs secteurs résidentiels comprenant des habitations multiplex de deux étages et des habitations multifamiliales de trois étages. On retrouve aussi plusieurs commerces sur la rue Bélanger. Les revêtements des bâtiments voisins sont généralement en maçonnerie solide.

Le projet

Le projet consiste en l'ajout d'une porte sur un mur extérieur donnant sur la cour adjacente

à la rue de Vannes.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant que la porte ajoutée sur le mur arrière est semblable aux autres portes se trouvant sur le mur arrière du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 7 mai 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'approbation d'un PIIA pour la modification d'un mur existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Karina CHAOU
Directrice par intérim - aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1258680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

D'autoriser monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement, monsieur Olivier Longpré, directeur de la direction des travaux publics, madame Julie Devost, directrice de la direction des services administratifs ainsi que madame Andrea Scola, monsieur Bryan Fiengo et monsieur Vincenzo Gallo, membres du comité de négociations locales, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-30 10:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 points énumérés ci-dessous :

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

1. Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
2. L'affichage syndical;
3. L'information à transmettre au syndicat;
4. Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
5. Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement;
6. Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;
7. La formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
8. Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;
9. Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;
10. Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
11. Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
12. Les droits acquis;
13. Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
14. Le travail à forfait;
15. Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
16. Les mesures disciplinaires;
17. Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0065 en date du 5 mars 2018 (1180512005) - Approbation de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).

- Résolution numéro CA13 13 0076 en date du 4 mars 2013 (1123031002) - Approbation de quatre (4) ententes locales à intervenir entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).
- Résolution numéro CA12 13 0149 en date du 7 mai 2012 (1123031001) - Approbation de quatre (4) ententes locales à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).
- Résolution numéro CA11 13 0422 en date du 5 décembre 2011 (1113031001) - Approuver l'horaire de travail de base des employés de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que les ententes locales négociées avec les différentes accréditations syndicales et mandater le directeur d'arrondissement pour la négociation des horaires de travail à venir.
- Résolution numéro CA10 13 0212 en date du 7 juin 2010 (1102409003) - Ratification d'une entente locale intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).
- Résolution numéro CA09 13 0124 en date du 6 avril 2009 (1093031001) - Approbation de douze (12) ententes locales à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).
- Résolution numéro CA09 13 0040 en date du 2 février 2009 (1092409001) - Approbation de trois ententes locales à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur de l'arrondissement, travail supplémentaire et les horaires de travail.
- Résolution numéro CA04 13 0028 en date du 19 janvier 2004 (1042271001) - Mandat au directeur de l'arrondissement et à ses représentants désignés - Négociation des matières énumérées dans le projet de Loi 33 sous la juridiction de l'arrondissement en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis la signature de la dernière convention collective (2018-2024), les parties ont tenu de nombreux échanges concernant les 17 points de juridiction locale. Le projet d'entente joint à la présente doit être approuvé par chacune des parties, condition essentielle à son officialisation et à son entrée en vigueur.

Le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) a soumis l'entente de principe à ses membres lors d'un vote qui s'est tenu le 20 mai 2025. Les membres ont voté en faveur de l'entente.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'a pas le pouvoir de négocier les clauses monétaires et les quanta liés aux 17 matières prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente a fait l'objet d'une présentation et d'un vote auprès des employés cols bleus.

Des séances de formation adressées aux gestionnaires des employés visés seront données relativement au contenu de la nouvelle entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente entrera en vigueur au moment de sa signature. Des mesures transitoires ont été prévues afin de permettre une transition harmonieuse de certains points.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente respecte les pouvoirs dévolus à l'arrondissement en matière de négociations collectives. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie SRH PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Anne-Marie SRH PERREAULT, 29 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine PAQUIN
conseiller(-ere) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1253022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Arij El Korbi a été désignée mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2025, lors de la séance tenue le 3 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0029 en date du 3 février 2025 (1253022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2025.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1253385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-15 14:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Directrice par intérim - aménagement urbain
et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
Directrice par intérim - aménagement urbain
et services aux entreprises

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1257987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 7 mai 2025 ainsi que d'une copie corrigée des grilles des usages et normes des zones résidentielles de l'annexe B du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, adopté le 4 mars 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-05-22 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une consultation de la grille des usages et normes de la zone H-0050, nouvellement créée par l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, il a été constaté qu'il y a eu omission de joindre un plan qui aurait dû être annexé à celle-ci alors qu'il y avait mention de ce plan dans la grille. Une correction est donc nécessaire afin d'ajouter le plan en annexe de la grille des usages et des normes de la zone H-0050.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 7 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0053 en date du 4 mars 2024 (1234871004) - Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

DESCRIPTION

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

La correction consiste à ajouter un plan en annexe de la grille des usages et des normes de la zone H-0050 tel que mentionné dans cette grille.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de correction est déposé au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-20